

Luxembourg, le 11/06/2021

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides:

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil;

Vu la demande de modification du 20/12/2019 de l'autorisation FR-0019764-0000 dans l'Etat membre de référence France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-PW056076-06;

Vu l'autorisation du 02/08/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «ALPHACHLORALOSE GRAIN»; N° d'autorisation: 167/19/L-M00-000, titulaire d'autorisation : Lodi SAS, Parc d'activités des quatre routes, F- 35390 Grand-Fougeray, France;

Vu la demande présentée le 23/03/2020 par Lodi SAS, Parc d'activités des quatre routes, F- 35390 Grand-Fougeray, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-VR058089-01, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 167/19/L-M00-000 pour le produit biocide dénommé «ALPHACHLORALOSE GRAIN»;

Arrête:

Art. 1er – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 167/19/L-M00-000 (R4BP asset LU-0021251-0000) du produit biocide «ALPHACHLORALOSE GRAIN» est modifiée comme suit :

- Modification de la composition du produit ;
 - Addition d'emballages du produit ;
- Addition d'un site de production de la substance active.

Ce dossier fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le résumé des caractéristiques du produit annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 02/08/2019, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations:

 Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

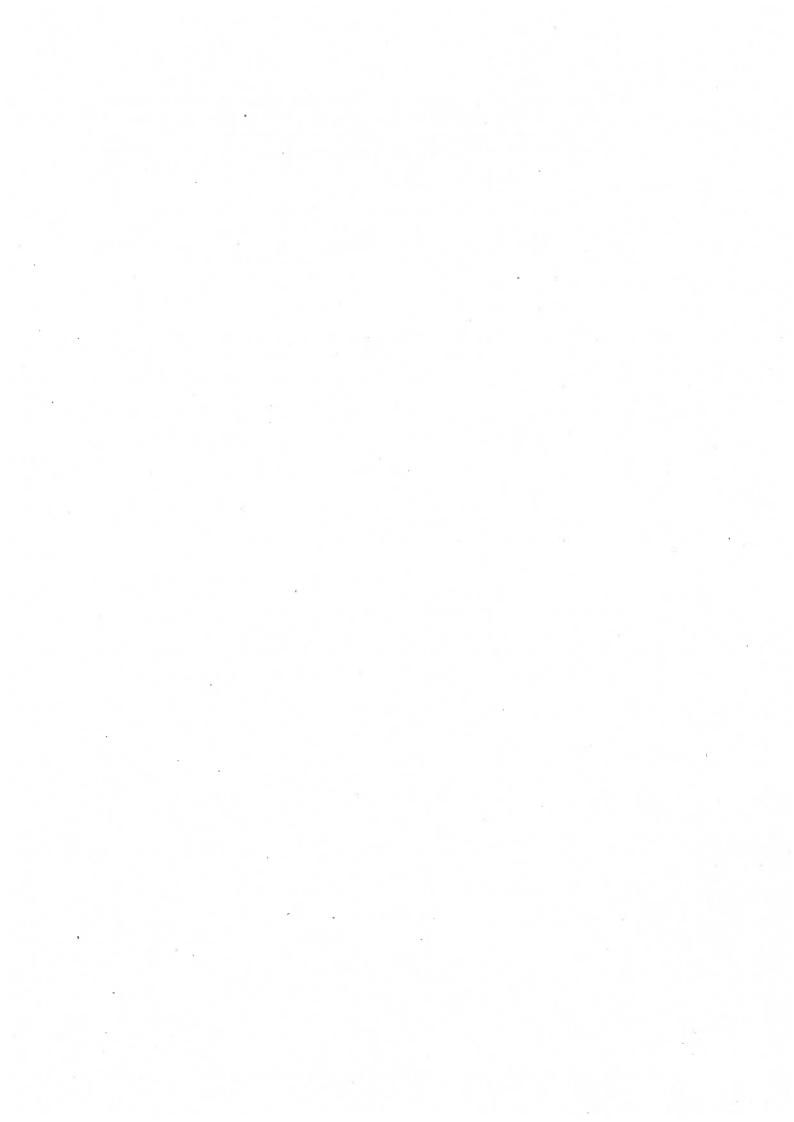
La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle WELFRING directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

- ALPHACH	HLORALOSE GRAIN, 167/19/L-M00-000
Autorisé le :	02/08/2019
	-KG051861-43, NA-MRG Merge of product authorisations in one
BPF.	
° 167/19/L-M00-000, Case in 2020: BC	-VR058089-01, NA-MIC National authorisation - Minor change.





Administration de l'environnement

Annexe à l'autorisation N° 167/19/L-M00-000 - VERSION DU 11/06/2021 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : ALPHACHLORALOSE GRAIN

Type de produit(s): 14

N° d'autorisation : 16

167/19/L-M00-000

R4BP Asset number: LU-0021251-0000

1.		mations administratives	
	1.1.	Nom de la famille de produits	
	1.2.	Type(s) de produit	
	1.3.	Détenteur de l'autorisation	3
	1.4.	Fabricant(s) du produit	3
	1.5.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Com	position et formulation de la famille de produits	4
	2.1.		
		produits	4
	2.2.	Type(s) de formulation	
PAF	RTIE 2	- NIVEAU D'INFORMATIONS 2 - META-RCP	5
1.	Infor	mations administratives Meta-RCP 01	
	1.1.		
	1.2.		
		Type(s) de produit	
2.		position du Meta-RCP	
		Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	
		Type de formulation	
3.		ions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	
4.		sation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	
		Descriptions de l'utilisation N° 1	
		Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	
		.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	7
	4.1.3	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects	
		possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre	
		pour protéger l'environnement	7
	4.1.4	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans	
		danger du produit et de son emballage	7
	4.1.5	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de	
		conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
		Descriptions de l'utilisation N° 2	
	4.2.1	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	9

	4.2.2	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	9
	4.2.3	8. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects	
		possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
	4.2.4	l.Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans	Ī
		danger du produit et de son emballage	9
	4.2.5	5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de	
		conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
5.	Insti	uctions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	9
	5.1.	Consignes d'utilisation	9
	5.2.	Mesures de gestion des risques	9
	5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers	
		soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement 1	0
	5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son	
		emballage1	0
	5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des	
		conditions de stockage normales 1	1
6.	Autr	es informations1	1
PA	RTIE 3	- NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP 1	2
1.		commercial (commerciaux), numéro et composition des produits	
	indiv	/iduels1	2

PARTIE 1 - NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

ALPHACHLORALOSE GRAIN

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	14	

1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Lodi SAS, Parc d'activités des quatre routes, F- 35390 Grand-Fougeray, France
Numéro d'autorisation	167/19/L-M00-000
R4BP Asset number	LU-0021251-0000
Date de l'autorisation	02/08/2019
Date d'expiration de l'autorisation	30/06/2021

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Lodi SAS Parc d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France
Adresse(s) du site de production	Lodi SAS Parc d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Alphachloralose (CAS: 15879-93-3):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Lodi SAS Parc d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France
	Hikal Ltd. T-21. MIDC Industrial Area, Area Taloja Raigad district BP: 410208 Maharashtra Inde
Adresse(s) du site de production	2. SUNTTON CO. LTD Jingyi Road, Xinyi Tangdian Chemical Zone CN- 221415 Jiangsu Chine

	3. SAREX Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDC, Tarapur
, -	IN- 401 506 Maharashtra Inde

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2- trichloroethylidene)-alpha-D- glucofuranose	15879-93-3 -240-016-7	4 - 4 %

2.2. Type(s) de formulation

Appât en grains, prêt à l'emploi

Administration de l'environnement

PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP

1. Informations administratives Meta-RCP 01

1.1. Identifiant du Meta-RCP

ALPHACHLORALOSE GRAIN-META1

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

167/19/L-M01-000

1.3. Type(s) de produit

14

2. Composition du Meta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives / Wirkstoffe			
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2- trichloroethylidene)-alpha-D- glucofuranose	15879-93-3 240-016-7	4 - 4 %

2.2. Type de formulation

Appât en grains, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte approprié.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Produit destiné à une utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides	
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/	
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles	
Domaine d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques ou d'en d'autres stations d'appât couvertes.	
Méthode d'application	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques ou dans d'autres stations d'appât couvertes.	
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation: de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation: de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres. Adapter le nombre de sachets préconisés par postes d'appâtage à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par poste d'appâtage doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié	
Emballage(s)	La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 3 kg de produit.	
	- Boite en carton, Seau - 10kg, contenant: sachets individuels en polyéthylène ou polyéthylène/papier - 10 ou 25g.	

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

· Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.

- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.
 - 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

1

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Produit destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels (non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs)

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques.
Méthode d'application	Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres.

Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boîte d'appâts est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de

l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'application validées. Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Amateur et Professionnel

La vente au grand public se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5kg de produit.

La vente aux professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 3kg de produit.

AMATEURS:

- Boite en carton ou seau d'un maximum de 1,5kg d'appât au total. des sachets individuels dans en polyéthylène polyéthylène/papier de 10 ou 25g.
- Boite en carton de 1 à 10 postes d'appât pré-remplis (PP ou PS) contenant 1 sachet de 10g.
- Boite en carton de 1 à 10 postes d'appât pré-remplis (PP ou PS) contenant 2 sachets de 10g.
- Boite en carton de 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g ou 560g.
- Sac rigide (« doypack ») de 200 ou 500g.
- Boites en métal + sachet en PP de 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g ou 560g.
- Boite en métal de 40a, 80a, 120a, 160a, 200a, 240a, 280a, 320a, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g ou 560g.
- Seau en PP de 500g.
- Sachet en PE ou PP de 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g ou 560g.

PROFESSIONNELS:

- Boite en carton ou seau d'un minimum de 3kg d'appât au total. dans des sachets individuels en polyéthylène polyéthylène/papier de 10a ou 25a.
- Boite en carton (avec recouvrement interne en PE ou PP si appât en vrac) de 1kg, 2,5kg, 5kg, 6kg, 7kg, 8kg, 9kg, 10kg, 15kg ou 20kg.
- Seau en PP de 2,5kg.

Emballage(s)

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

1

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

5.1. Consignes d'utilisation

Ne pas ouvrir les sachets.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Les boîtes d'appâts ou les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

Retirer toutes les postes d'appâtage ou les boîtes d'appâts après la fin du traitement.

Se laver les mains après utilisation.

Le port de gants est recommandé.

Indications à reporter sur les postes d'appâtages, à destination des personnes autres que l'utilisateur

• Ne pas ouvrir la boîte ou le poste d'appâtage.

5.2. Mesures de gestion des risques

,

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

- Parallèlement et en attente de la réponse :
- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque et de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aigüe, contacter le 112.

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement

bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

Indications à reporter sur les postes d'appâtages, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque et de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aigüe, contacter le 112.

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les boites d'appâts usagées en déchetterie au tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

Les appâts non consommés, non utilisés et entrainés hors des postes d'appâtage ou des boîtes d'appâts doivent être collectés et deposés en déchetterie au tout autre centre de collecte approprié.

Ne pas nettoyer les boîtes d'appât ou postes d'appâtage entre 2 applications.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver hors de la portée des enfants.

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- · Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

6. Autres informations

Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appât.

- Sont considérées comme boîtes d'appât sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.
- Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis-à-vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles du grand public et aux animaux non cibles, et les protéger des intempéries.

PARTIE 3 - NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom commercial	KB MUIZEN GRANEN-Souris Céréales	
(Noms commerciaux)		
Numéro	167/19/L-M01-001	

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives /	Wirkstoffe		
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2- trichloroethylidene)-alpha-D- glucofuranose	15879-93-3 240-016-7	4 %

- Produit 2

Nom commercial (Noms commerciaux)	BLACK PEARL GRAIN	
	- FLASH GRAIN	
	- RACAN GRAIN AF	
	- GRAIN AF	
	- TOMORIN Grain	
	- MAGIK Grain	
	- OVERDOSE Grain	
Numéro	167/19/L-M01-002	

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives /	Wirkstoffe		
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2- trichloroethylidene)-alpha-D- glucofuranose	15879-93-3 240-016-7	4 %